Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260716-2026_45-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 09 juillet 2026
Nombre de Membres présents : 13	Convocation affichée le : 09 juillet 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Florence LE NEN

Absent excusé : Dominique ABALAIN donne pouvoir à Véronique PICHERIT — Frédéric CHEVILLON donne pouvoir à Christian DARTOIS

Marie-Hélène BRANDILLY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/45	Remboursement des frais de déplacement d'un agent communal

Vu la délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022 relative au remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel des agents ;
Vu la délibération n° 2026-43 du 11 juin 2026 modifiant le barème des indemnités kilométriques et fixant le remboursement à 0,32 € par kilomètre pour un véhicule de 5 CV ;
Considérant que l'agent communal a participé à une formation de remise à niveau AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) le 15 juin 2026 à Saint-Rémy-du-Plain ;
Considérant que le déplacement effectué avec son véhicule personnel représente une distance de 64 kilomètres aller-retour
Considérant que le montant du remboursement est calculé comme suit :

- 64 km x 0,32 €/km = 20,48 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le remboursement à Monsieur Christophe DEMEURÉ des frais de déplacement engagés pour sa participation à la formation de remise à niveau AIPR du 15 juin 2026 ;
- De fixer le montant du remboursement à 20,48 € ;

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène BRANDILLY

Mme Brandilly